



Association Générale des Conservateurs
des Collections Publiques de France

Le nouveau régime de propriété des biens archéologiques mobiliers : implications sur la gestion des collections dans les musées

Numéro spécial de la revue « Musées & collections publiques »

A paraître, 2018

Appel à contributions

Le nouveau régime de propriété des biens archéologiques mobiliers tel que modifié par l'article 70 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine¹ va entraîner de nombreuses conséquences sur la gestion des collections dans les musées qui disposent d'un fonds archéologique. Il instaure en effet une présomption de propriété de l'Etat sur tous les biens archéologiques meubles (BAM) contenus dans les terrains ayant fait l'objet d'une mutation de propriété après l'entrée en vigueur de la Loi (CP, art. L 541.4)².

En l'état actuel de la législation, les multiples statuts de propriété qui caractérisent les fonds archéologiques entraînent de fait une gestion particulière, qui occasionne de forts impacts sur les politiques d'acquisition, de restauration et de valorisation des collections.

La mutation attendue n'interviendra cependant que progressivement. D'abord parce que, comme il est normal, la loi n'est pas rétroactive, et ne réglera donc pas les situations - parfois insolubles - issues du passé. Ensuite parce que la fin du partage des mobiliers mettra des décennies à s'installer : dans de nombreux cas de figure (fouilles actuelles et à venir), c'est la mutation de propriété des terrains fouillés après le 9 juillet 2016 qui déclenchera le nouveau régime.

Cependant, dans l'immédiat, l'introduction de la notion d'« ensemble archéologique » insécable constitué par les vestiges et la documentation scientifique (CP art. L541.6)³, et la refonte des procédures de transfert de propriété (CP art. L541.7)⁴ et de revendication par l'Etat (CP art. L541.8) vont entraîner des conséquences pratiques qu'il nous semble intéressant de prévoir.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>

² https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionid=28D5CC7F485ECB3BB1C94B6B92B660DD.tpdila13v_27idSectionTA=LEGISCTA000032857655&cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20170608

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000032857663&dateTexte=&categorieLien=id>

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&idArticle=LEGIARTI000032857667&dateTexte=&categorieLien=id>

Entre bilan d'un système en voie de disparition et perspectives de nouveaux horizons de gestion pour les musées du 21^e siècle, nous vous proposons de prendre part à ce numéro sur les quelques thèmes évoqués ci-dessous, mais non limitatifs.

Nous souhaiterions aussi faire émerger les éventuels cas consécutifs à cette loi, et mesurer leur intérêt dans l'enrichissement des musées.

- les situations complexes du statut des collections et leur incidence sur la conservation et la valorisation des mobiliers ;
- la question délicate du partage des découvertes avant ou après les fouilles, fondées sur l'inconnue ou l'appétit du gain ;
- l'impact de ces variations sur les acquisitions des collections par les musées ;
- la restauration de biens privés et de biens publics.

Articles de 15 000 signes, accompagnés de 2 visuels.

Merci de retourner vos propositions de contribution (titre + résumé) avant le 30 octobre 2017 à mphilippe@departement-touraine.fr

Coordination du numéro

Béatrice Vigie (musée d'Archéologie méditerranéenne, Marseille), bvigie@marseille.fr

Michel Philippe (Musée de Préhistoire, Grand-Pressigny), mphilippe@departement-touraine.fr

Christian Vernou (ARC-Nucléart, Grenoble), christian.vernou@cea.fr